

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
Mmes Hélène Mignon, Carrillon-Couvreur, M. Liebgott, Mmes Adam, Guinchard, Génisson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4*(Art. L. 524-4 du code de la sécurité sociale)*

Compléter la première phrase du premier alinéa du II de cet article par les mots :

« et à un accompagnement professionnel personnalisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un droit d'accompagnement professionnel personnalisé destiné au bénéficiaire de l'API qui reprend une activité professionnelle afin de pouvoir réussir son insertion professionnelle.